

2024/0153

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Étaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents : Mmes DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET.

MALINGRE et MM. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : REDEVANCE 2024 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Vu le courrier de GRDF, en date du 18 juin 2024, relatif à l'état de la somme due au titre de l'occupation du domaine public 2024 (RODP 2024) et à l'occupation provisoire du domaine public 2024 (ROPDP 2024).

- RODP 2024 :

- o longueur de canalisation à prendre en compte : 16 725 mètres ;
- o taux retenu : 0,035€/mètre ;
- o taux de revalorisation : 1,42 ;

Soit un montant de 973,00€.

- ROPDP 2024 :

- o longueur de canalisation à prendre en compte : 247 mètres ;
- o taux retenu : 0,7€/mètre ;
- o taux de revalorisation : 1,21 ;

Soit un montant de 209,00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ACCEPTÉ** l'état récapitulatif du calcul de la RODP 2024 et de la ROPDP 2024, soit un montant de 1 182,00€ pour lequel un titre de recettes sera émis par la perception de ladite redevance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour  
extrait conforme,



le 28 NOV. 2024  
Maire,  
→